

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2025



TABLE DES MATIÈRES

I – LE CIAS EN QUELQUES REPERES

Préambule – Présentation du CIAS	1
----------------------------------	---

II – MISSIONS & TERRITOIRE

Missions du CIAS	2
Compétences et périmètre d'intervention	4

III – GOUVERNANCE & ORGAGNISATION

Le conseil d'administration	5
Composition de l'organe délibérant	7
Organisation des services	8

IV – UN CIAS AU CŒUR DU TERRITOIRE

Partenariats & réseau d'acteurs	9
---------------------------------	---

V – ENGAGEMENT QUALITÉ

Notre démarche qualité	10
Plan d'actions du service 2025	11
Dotation qualité	11
Enquête de satisfaction SAD et portage de repas	12
Enquête de satisfaction portage des repas 2025	16
Enquête de satisfaction distribution alimentaire 2025	19

VI – L'ACTIVITE 2025 EN ACTION

Les services et les actions du CIAS	
A) Service autonomie à domicile – SAD	21
B) Portage de repas	23
C) Banque alimentaire	26
D) Analyse des besoins sociaux	27
E) Lien social	28
F) Soutien aux associations de lutte contre la précarité	28

VII – LES MOYENS MOBILISES

Moyens financiers

A) Budget et équilibre financier	29
----------------------------------	----

Ressources humaines

B) Une équipe mobilisée au service des usagers	30
C) Formation et développement des compétences	31

IX - CONCLUSION ET PERSPECTIVES	33
---------------------------------	----

I - PREAMBULE ET PRESENTATION DU CIAS

Le CIAS « de THONON AGGLOMERATION » est un établissement public administratif (EPA) administré par un conseil d'administration et présidé par le Président de Thonon Agglomération.

Le CIAS est financé par le Département de la Haute-Savoie, les caisses de retraite, mutuelles, les usagers et par une subvention d'équilibre de Thonon Agglomération.

En outre, il bénéficie des services mutualisés de Thonon Agglomération dans le cadre d'une convention de gestion donnant lieu à une refacturation annuelle.

Il s'appuie sur trente-cinq agents (administration et salariés intervenant au domicile des bénéficiaires) et a vocation à déployer ses interventions sur le périmètre géographique de l'agglomération.

Qu'est-ce qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le CIAS est un établissement public administratif intercommunal. Il dispose de ses propres biens, exerce les droits et assume les responsabilités qui lui sont confiées par l'EPCI.

Il intervient donc sur le même périmètre géographique que l'EPCI qui l'a créé.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière d'action sociale, il peut décider de l'exercer lui-même ou en confier la responsabilité à un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

La création d'un CIAS est facultative et ses attributions sont limitées aux compétences de l'EPCI, lequel peut décider de lui transmettre l'intégralité ou une partie seulement de celles-ci.

Le CIAS a vocation à exercer la compétence action sociale d'intérêt communautaire. Conformément aux principes qui gouvernent les transferts de compétences, le CIAS ne peut pas exercer des compétences conservées par les communes ou les CCAS.

Son champ d'actions est limité à celui des compétences intercommunales, sauf cas particulier prévu au dernier alinéa de l'article L.123-5 du CASF.

II - MISSIONS & TERRITOIRE

MISSION DU CIAS

La politique sociale menée par le CIAS vise à être au plus près des besoins des populations fragilisées et ce dans la continuité des actions menées depuis la création de l'agglomération de Thonon.

Le CIAS, Etablissement Public Administratif, rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) depuis le 01 janvier 2019 :

- Analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération
- Partenaire de la banque alimentaire de Haute-Savoie en gestion d'une antenne de distribution de colis alimentaire
- Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe à l'association Coallia et la Passerelle pour l'accompagnement de 15 hommes en situation de grande précarité.
- En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants, l'aide à domicile et le portage de repas à domicile
- Animations et services qui peuvent concourir au lien social des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

En effet, le territoire étant confronté au vieillissement naturel et à l'allongement de la durée de vie de ses habitants d'une part mais aussi à des enjeux spécifiques liés à sa ruralité/péri-urbanité et d'équité de traitement des usagers, le CIAS met en œuvre les orientations politiques de solidarité et de proximité définies par Thonon Agglomération en faveur des personnes âgées et en situation de handicap quels que soient leurs âges selon trois axes prioritaires :

- Poursuivre et développer l'offre de service pour améliorer les conditions du maintien à domicile de ses populations.
- Veiller à la qualité du service rendu aux bénéficiaires.
- Optimiser le fonctionnement du service pour continuer à répondre aux besoins des usagers et des aidants familiaux.
- Par ses actions, il contribue ainsi :
 - À la préservation de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans l'exercice des activités de leur vie quotidienne à leur domicile (aide dans les gestes d'hygiène et de soins de confort, entretien du lieu de vie et du linge, aides aux courses et à la mobilité...)
 - Au maintien et au développement de leurs activités sociales et de leurs liens avec l'entourage (accompagnement à la vie sociale, accompagnement aux démarches administratives, visites médicales...)
 - À prévenir la lutte contre l'isolement et la précarité sociale (action de soutien et d'accompagnement auprès de structures sociales)

Il inscrit son action dans un cadre réglementaire défini au niveau national et dans le cadre d'une autorisation départementale de gestion d'un service d'aide à domicile.

Repères juridiques

Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002	La loi du 2 janvier 2002 relative à la rénovation de l'action sociale fait entrer les services d'aide à domicile dans le champ des services sociaux et médico-sociaux et les positionne comme des acteurs à part entière des services aux personnes âgées au même titre que les établissements d'accueil. Loi du 18 janvier 2005 relative à la cohésion sociale : Elle a donné à l'échelon intercommunal la légitimité pour intervenir dans le cadre d'un bloc de compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »
Loi n° 2015-1776 du 28 Décembre 2015	La loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement modifie notamment en profondeur le régime de l'APA, supprime le régime de l'agrément et identifie le conseil départemental comme le principal interlocuteur des SAD.
Décret n°2016-502 du 22 avril 2016	Le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 fixe le nouveau cahier des charges des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile autorisés.
Art. L. 311-8 CASF / section « Droit des usagers »	Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.
Décret du 13 juillet 2023 n° 2023-608 relatif à la Réforme des Services autonomie à domicile/ article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code	Destinés à proposer une offre d'accompagnement à domicile plus lisible pour les familles et à améliorer la coordination entre l'aide et les soins, les "services autonomie à domicile" ont franchi une étape supplémentaire le 16 juillet 2023, avec la publication au JO du décret détaillant le cahier des charges auquel ces services devront progressivement se conformer. Pour piloter cette réforme, les départements seront accompagnés par les services de l'État et la CNSA, notamment dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert jusqu'au 31 octobre 2023.

COMPETENCES ET PERIMETRE D'INTERVENTION

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale assure, au bénéfice des personnes âgées et handicapées résidant sur le territoire de Thonon Agglomération, les missions suivantes :

- L'aide à domicile (24 communes hors commune de Thonon)
- Le portage de repas à domicile (24 communes hors commune de Thonon)
- L'aide alimentaire en partenariat avec la banque Alimentaire 74 (sur 7 communes)
- Et tous les services qui peuvent concourir au maintien des personnes à domicile
- Soutien aux organismes sociales luttant contre la précarité et l'isolement.

(Thonon Les bains)

Acteur public au service de la vie sociale du territoire, le CIAS est également chargé de réaliser une analyse des besoins sociaux du territoire de l'agglomération, véritable outil d'aide à la décision s'appuyant sur des données statistiques, l'identification des « réponses sociales » existant à l'échelle du territoire et la recherche des besoins « sociaux » non satisfaits et/ou non exprimés.

III - GOUVERNANCE & ORGANISATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du CIAS comprend, outre son président, 24 membres en nombre égal des conseillers communautaires élus par l'organe délibérant de l'EPCI au scrutin majoritaire et des membres nommés par le Président de Thonon Agglomération choisis parmi les personnes non-membres de l'organe délibérant de l'EPCI qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes considérées. À la suite des élections municipales de 2020 et à l'élection le 15 juillet 2020 de M. Christophe ARMINJON, Président de Thonon Agglomération, le nouveau Conseil d'Administration du CIAS se compose comme suit :

Composition du Conseil d'Administration du CIAS

Président : M. Christophe ARMINJON

Vice-présidente : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

Membres élus

ARMINJON Christophe Président	JAILLET Nicole Conseiller communautaire Thonon-les-Bains	FAUDOT Claudine Conseiller communautaire Allinges
PLACE MARCOZ Isabelle Vice-présidente	DETURCHE Sandrine (installation le 12/12/2023) Conseiller communautaire Massongy	THOMAS Gil Conseiller communautaire Cervens
BASTARD Catherine Conseiller communautaire Veigy-Foncenex	PARRA D'ANDERT Sophie Conseiller communautaire Thonon-les-Bains	VENNER Laetitia Conseiller communautaire Loisin
BONDAZ Patrick Conseiller communautaire Margencel	CHUINARD Claire Conseiller communautaire Douvaine	
BOURGEOIS Fatima Conseiller communautaire Sciez	BAUD-ROCHE Astrid Conseiller Communautaire Thonon-les-Bains	

Membres nommés

AYISSI-DUBOULOZ Mélanie Anthy-sur-Léman	DUMONT Christophe Représentant des associations de personnes handicapées "Association APEI"
BARTHE Georges Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Banque Alimentaire 74)	JORDAN Dominique Margencel

BRYE Suzanne Veigy-Foncenex	MERCIER Jacques Perrignier
BUREAU Marine Douvaine	NEURY Jean Veigy-Foncenex
CHAMAYOU Rosy Veigy-Foncenex	SECHAUD Geneviève Brenthonne
DEVILLE Anne-Marie Représentante des associations familiales	SONDAG Patrice Douvaine

39 délibérations ont été adoptées par le Conseil d'Administration lors des 5 séances qui se sont tenues en 2025.

Composition du Conseil d'Administration



Président



Christophe ARMINJON
Président
Maire de Thonon-les Bains
Président de Thonon Agglomération
Thonon-les-Bains

Vice-présidente



Isabelle PLACE-MARCOZ
Vice-présidente
Conseillère municipale de Thonon-les-Bains
Vice-présidente de Thonon Agglomération
Thonon-les-Bains

Membres élus



Catherine BASTARD
Membre élu
Maire de Veigy-Foncenex
C.c. de Thonon Agglomération
Veigy-Foncenex



Patrick BONDZ
Membre élu
Maire de Margencel
C.c. de Thonon Agglomération
Margencel



Fatima BOURGEOIS
Membre élu
Adjointe de Sciez
C.c. de Thonon Agglomération
Sciez



Claire CHUINARD
Membre élu
Maire de Douvaine
V.p. de Thonon Agglomération
Thonon-les-Bains



Sandrine DETURCHE
Membre élu
Maire de Massongy
C.c. de Thonon Agglomération
Massongy



Claudine FAUDOT
Membre élu
Adjointe d'Allinges
C.c. de Thonon Agglomération
Allinges



Nicole JAILLET
Membre élu
Adjointe de Thonon-les-Bains
C.c. de Thonon Agglomération
Thonon-les-Bains



Astride Baud Roche
Membre élu
C.m. de Thonon-les-Bains
C.c. de Thonon Agglomération
Thonon-les-Bains



Sophie PARRA D'ANDERT
Membre élu
C.m. de Thonon-les-Bains
C.c. de Thonon Agglomération
Thonon-les-Bains



Gili THOMAS
Membre élu
Maire de Cervens
C.c. de Thonon Agglomération
Cervens



Laetitia VENNEN
Membre élu
Maire de Loisin
C.c. de Thonon Agglomération
Loisin

Membres nommés



Mélanie AYISSI-DUBOULOZ
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Anthy-sur-Léman



Georges BARTHE
Membre nommé
Banque Alimentaire de
Haute-Savoie



Suzanne BRYE
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Veigy-Foncenex



Marine BUREAU
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Adjointe de Douvaine
Douvaine



Rosy CHAMAYOU
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Adjointe de Veigy-Foncenex
Veigy-Foncenex



Anne-Marie DEVILLE
Membre nommé
Directrice du Foyer Logement
Douvaine



Christophe DUMONT
Membre nommé
Association de parents d'enfants
handicapés mentaux (APEI)



Dominique JORDAN
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Adjointe de Margencel
Margencel



Jacques MERCIER
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Perrignier



Jean NEURY
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Veigy-Foncenex



Geneviève SECHAUD
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Adjointe de Brenthonne
Brenthonne

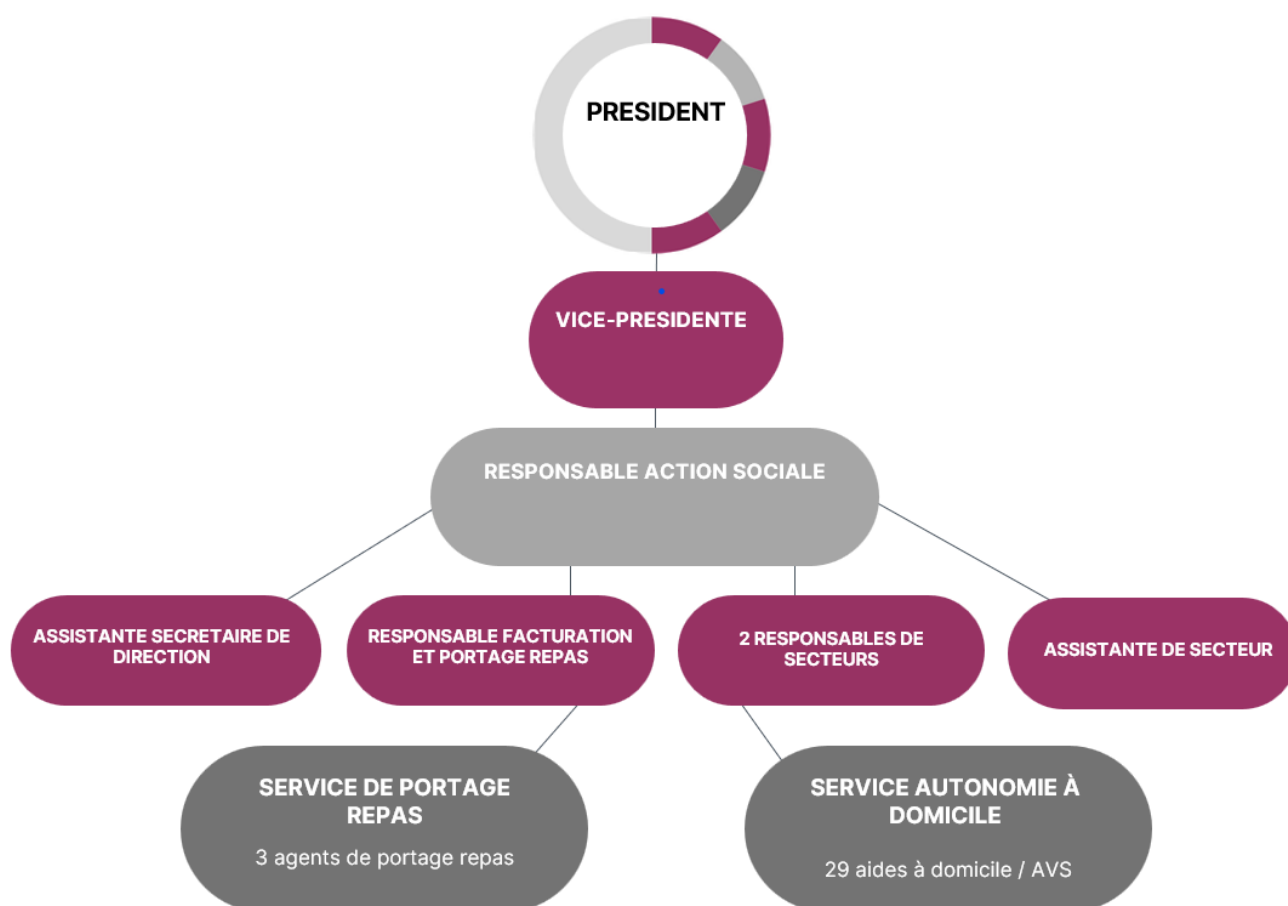


Patrice SONDAG
Membre nommé
Action sociale sur le territoire
Adjoint de Douvaine
Douvaine

ORGANISATION DES SERVICES

Au 31 décembre 2025, 29 agents

Organigramme SAD et PR – selon données décembre 2025 notifiées dans le ROB 2025



IV - UN CIAS AU CŒUR DU TERRITOIRE

PARTENARIATS & RESEAU D'ACTEURS

Au quotidien, le CIAS poursuit et développe ses relations avec de nombreux partenaires implantés localement ou non.

Grâce à ces différents partenariats, le fonctionnement et les services proposés par le CIAS se voient renforcés au profit des bénéficiaires, qu'ils s'agissent des relations menées avec les organismes financeurs, les réseaux d'hôpitaux ou de soins....

La liste n'est pas exhaustive mais au côté du Département de la Haute-Savoie, le CIAS travaille régulièrement ou de manière ponctuelle avec :



TASDA – Technopôle Alpes Santé à Domicile et Autonomie



BANQUE ALIMENTAIRE

V - QUALITE & AMELIORATION CONTINUE

NOTRE DEMARCHE QUALITE

La démarche qualité définie par le CIAS en 2023, conformément à la réforme des services autonomie à domicile, garantit au bénéficiaire la qualité du service rendu, le respect de leurs droits et la lisibilité du fonctionnement du service.

Elle engage les organismes à respecter six principes :

1. La place centrale de la personne accompagnée
2. La prévention et la gestion des risques
3. La participation des professionnels
4. Le suivi par des indicateurs
5. Une démarche d'amélioration continue
6. Assurer une gouvernance qualité

Conformément au Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au cahier des charges national, la réforme des services autonomie à domicile (SAD) conditionne leur fonctionnement à l'obtention d'une autorisation. Pour garantir la qualité et la sécurité des prestations, chaque structure doit s'engager dans une démarche d'amélioration continue, validée périodiquement par une évaluation de la HAS menée par un organisme indépendant habilité.

Cette évaluation a eu lieu en septembre 2025.



Sur les 18 critères impératifs, cinq critères devront être développés par le service.

Pour se faire, un plan d'action qualité a été défini et se décline autour des cinq axes suivants :

- Plan de prévention des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées
- Plan de continuité d'activité et de gestion de crise
- Plan d'amélioration de la qualité
- Favoriser l'exercice des droits et des libertés des personnes accompagnées
- Accompagnement à la santé

PLAN D' ACTIONS DU SERVICE 2025

En parallèle, le CIAS poursuit et consolide les actions globales des services.

POLITIQUE RH	Recensement des besoins et réalisation du plan de formation 2025 en lien avec les recommandations de l'HAS	Plan de formation 2025 Révision du plan de formation (Poursuite VAE DEAES)
	Renforcement du partenariat avec France travail et renouvellement des Job dating sur site	Job dating annuel en début d'année : 6 recrutements pérennes sur 2024
	Poursuite de la gestion des recrutements par le service RH de Thonon Agglomération	En soutien au CIAS en tant que service support : travail autour d'un process commun de recrutement
INSTITUTIONNEL / PARTENARIAT	La démarche d'analyse des besoins sociaux a été lancée en octobre 2025 avec la participation des acteurs et partenaires médico-sociaux, enfance jeunesse, habitat et solidarité	Diagnostic quantitatif Diffusion d'une enquête aux habitants Organisation et animation des entretiens collectifs et individuels
PREVENTION / QVCT	Renouvellement du CPOM avec les services du département	Mise en œuvre des actions de préventions et du plan d'action QVCT 2 ateliers annuels de cohésion d'équipe Mise à jour et animation autour des risques professionnels Déploiement du process et mise à disposition des EPI
PROJET INNOVANT ET STRUCTURANT DU SAD	Mise en place d'outils de sécurisation et de coordination de l'accompagnement	Process autour du repérage des fragilités comme une démarche de prévention et d'amélioration continue du service. Mise en œuvre du plan d'action qualité notamment avec l'installations d'un logiciel dédié
PREVENTION SENIOR / LIEN SOCIAL	Déploiement du service lien social avec la poursuite des ateliers seniors et animation du réseau en lien avec UFOLEP la CARSAT RHONE ALPES	Mise en œuvre progressive d'un service dédié et d'un programme d'animation annuel

LA DOTATION QUALITE : UN FINANCEMENT DEDIE A L'AMELIORATION DE LA QUALITE

Dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), le Service Autonomie à Domicile (SAD) bénéficie d'une dotation qualité destinée à soutenir la mise en œuvre d'actions contribuant à l'amélioration de la qualité des accompagnements et au développement des pratiques professionnelles.

Cette dotation constitue un financement fléché : les crédits sont associés à des actions et à des objectifs définis dans le cadre du CPOM et font l'objet d'un suivi de leur réalisation et de leur consommation.

Pour le CIAS, cette dotation représente ainsi un levier permettant de financer et de développer des actions en faveur des bénéficiaires et des professionnels, notamment dans les domaines de la coordination, de la professionnalisation, de l'amélioration des pratiques et de la qualité de vie au travail.

La dotation qualité mobilisée en 2025

En 2025, les actions soutenues au titre de la dotation qualité se sont inscrites principalement autour de deux axes du CPOM :

Axe 1 – Coordination interne

- Coordination interne ;
- Temps de conférences et de formations avec l'APEI.

Axe 4 – Organisation, pratiques professionnelles et qualité de vie au travail

- Mise en place d'équipes semi-autonomes ;
- Analyse des pratiques professionnelles ;
- Organisation de deux temps de convivialité annuels ;
- Parcours d'intégration des nouveaux salariés ;
- Développement de la qualité de vie au travail, notamment à travers l'agent de prévention et le DUERP.

AXE	ACTION	RELIQUAT 2024	MONTANT RETENU	MONTANT VERSE	CONSOMME	RELIQUAT 2025
1	Coordination interne	0 €	5000 €	5000 €	5000 €	0 €
	Temps de conférences et formations avec APEI	1500 €	1500 €	0 €	700 €	550 €
4	Mise en place équipes semi autonome	2400 €	2700 €	300€	0 €	2400 €
	Analyse de la pratique	0 €	5000 €	5000 €	5000 €	0 €
	2 temps de convivialité annuel	650 €	1200 €	550 €	1200 €	0 €
	Parcours d'intégration nouveaux salariés	4000 €	4000 €	0 €	4000 €	0 €
	Développer de QVT, agent prévention et DUERP	640 €	640 €	0 €	640 €	0 €

ENQUETE DE SATISFACTION SAD 2025

Les questionnaires de satisfaction sont distribués annuellement à l'ensemble des bénéficiaires des 3 services :

- Service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Service portage repas
- Banque alimentaire

Véritable outil d'expression, les enquêtes permettent au service d'établir des actions correctives tout au long de l'année afin de garantir une amélioration continue du service.

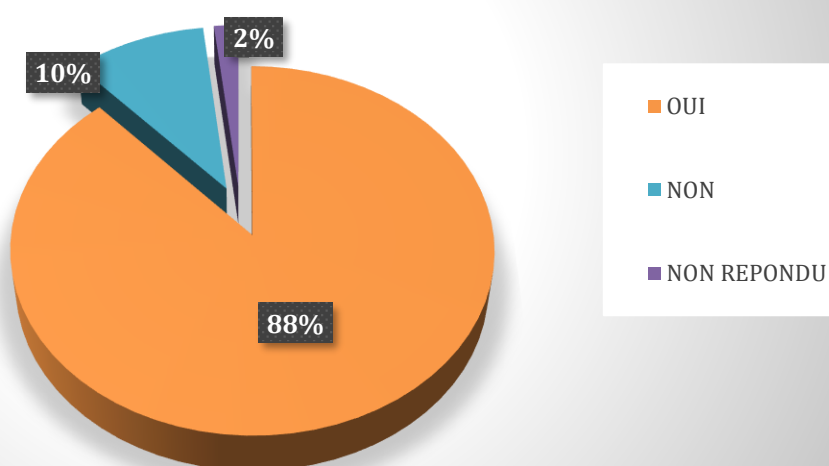
Les questionnaires ont été remis au domicile des bénéficiaires et récupérés par les intervenantes à domicile.

	2025	2024	2023	2022
Nombre de questionnaires distribués / envoyés	220	260	277	258
Nombre de questionnaires reçus	111	62	125	90
Taux de retour	50 %	33 %	45 %	35 %

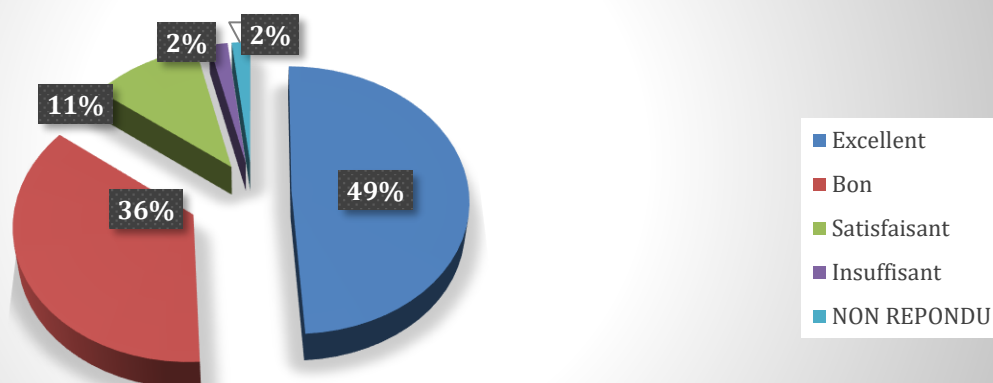
Le taux de retour est en nette augmentation par rapport à l'année 2024 ce qui permet d'avoir un retour représentatif.

Les graphiques suivants présentent les résultats d'une enquête de satisfaction portant sur l'évaluation de l'organisation et de la continuité de service, un indicateur clé dans le cadre de la démarche qualité et de l'évaluation HAS pour un service d'aide ou de soins à domicile.

Qualité de l'information du fonctionnement et des prestations du service SAD



Évaluation de la qualité de l'intervenant à domicile

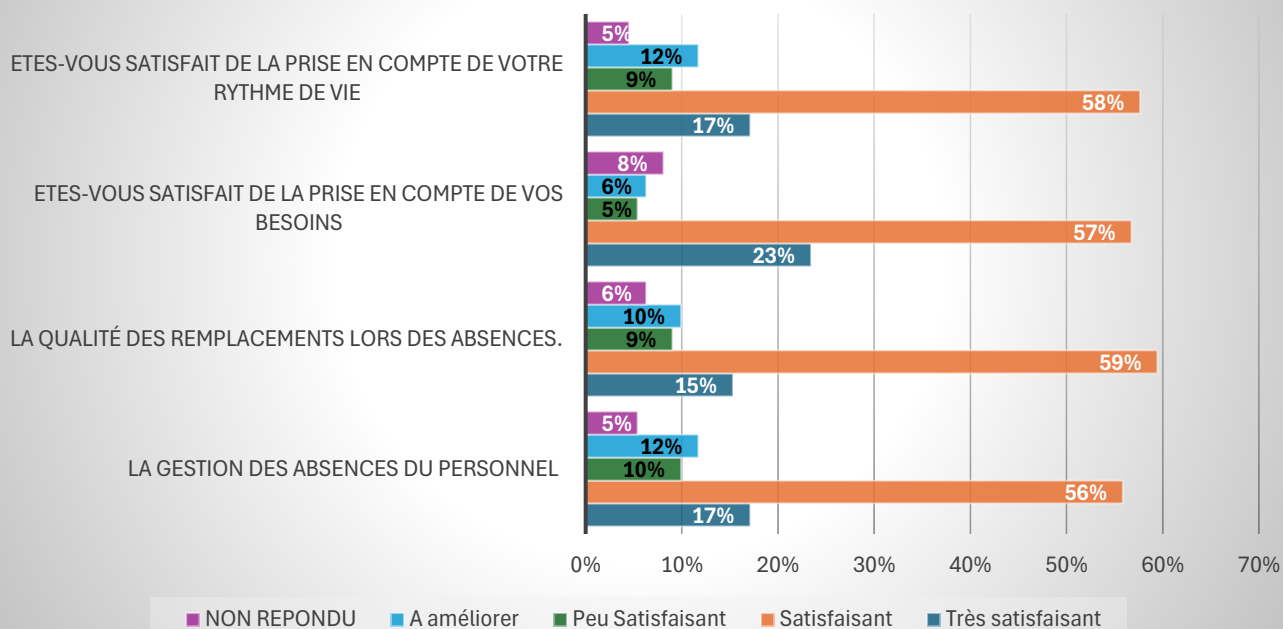


Plus des $\frac{3}{4}$ des bénéficiaires estiment obtenir une information assez qualitative sur le service.

Les retours sur la qualité du service rendu par les agents du CIAS, sur cette année 2025, ont été remarquable soit 96 % qui expriment leurs satisfactions.

Nous pouvons mettre en concordance ces éléments avec l'effort de professionnalisation et de qualification des agents.

Evaluation de l'organisation et de la continuité de service



L'évaluation de l'organisation et de la continuité du service met en évidence une appréciation globalement positive de la part des bénéficiaires. Les quatre dimensions évaluées recueillent entre 73 % et 80 % de réponses favorables (« satisfait » et « très satisfait »).

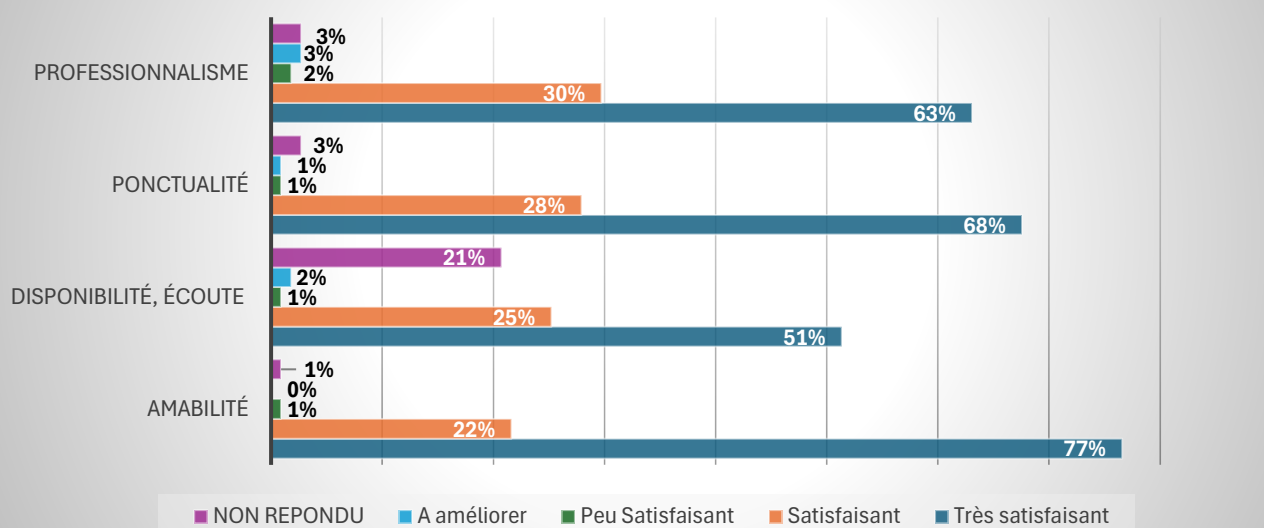
La **prise en compte des besoins** constitue le principal point fort, avec **80 % de satisfaction**, dont 23 % de bénéficiaires se déclarant très satisfaits. La **prise en compte du rythme de vie** recueille également 75 % de

réponses positives, témoignant d'une attention portée à l'adaptation des interventions aux habitudes et attentes des personnes accompagnées.

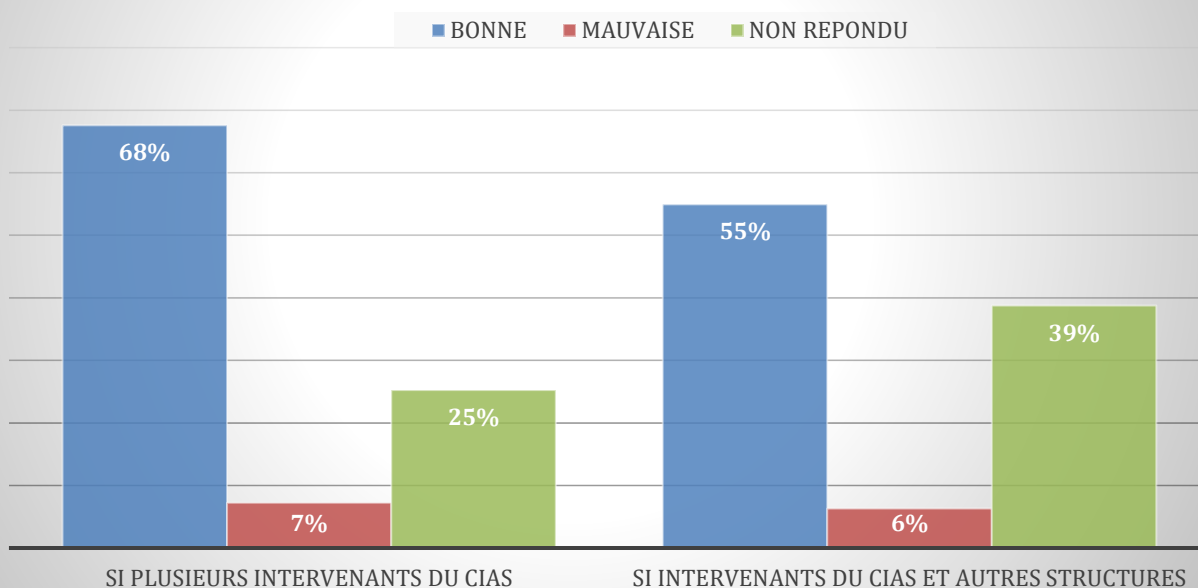
La **qualité des remplacements** et la **gestion des absences du personnel** présentent quant à elles des niveaux de satisfaction légèrement inférieurs, respectivement de 74 % et 73 %. Ces résultats soulignent l'importance de poursuivre les efforts engagés en matière d'organisation, d'anticipation des absences et de continuité des interventions.

La **gestion des absences du personnel apparaît ainsi comme le principal axe de vigilance**, 22 % des répondants estimant que cette dimension est peu satisfaisante ou à améliorer. Ces résultats constituent un indicateur utile pour orienter les actions d'amélioration du service et renforcer la continuité et la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires.

Satisfaction par rapport à l'intervenante



Qualité de Coordination du travail à domicile



La qualité de la coordination des interventions à domicile est globalement bien évaluée par les bénéficiaires. Lorsque plusieurs intervenants du CIAS interviennent auprès d'une même personne, la coordination est jugée bonne par 68 % des répondants, tandis que seuls 7 % la considèrent comme mauvaise.

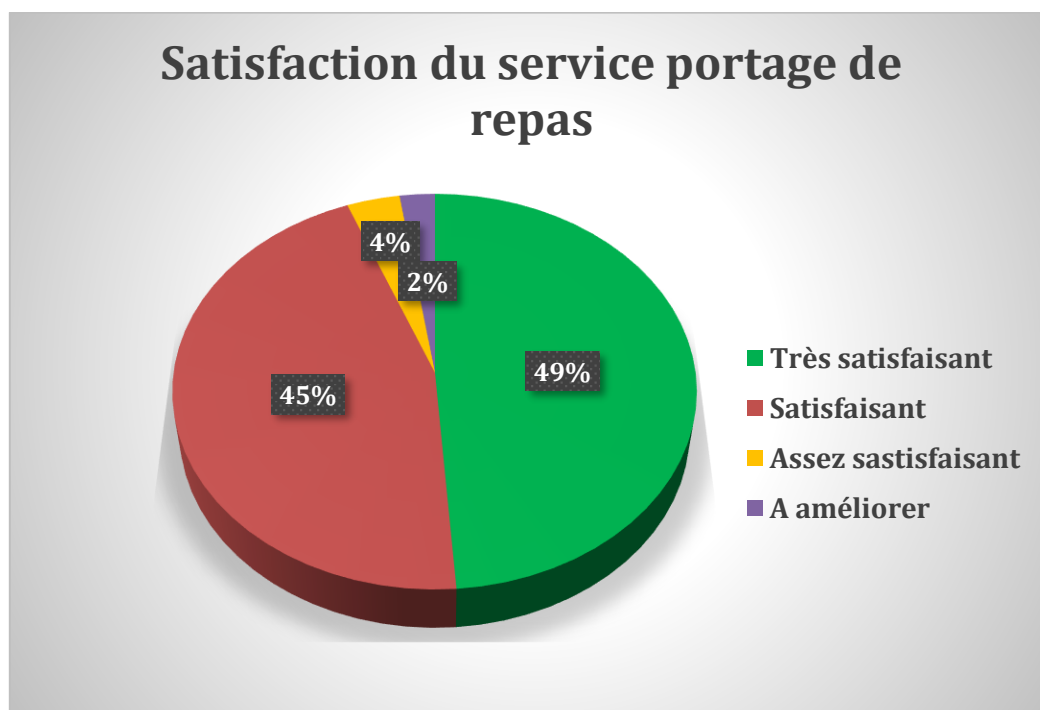
Lorsque l'accompagnement mobilise à la fois des intervenants du CIAS et des professionnels relevant d'autres structures, 55 % des répondants évaluent également la coordination comme bonne, contre 6 % qui la jugent mauvaise.

Ces résultats témoignent d'une perception globalement positive de la coordination du travail à domicile, notamment au sein des équipes du CIAS. Ils mettent également en évidence l'enjeu de l'articulation avec les partenaires et autres structures intervenant auprès des bénéficiaires, afin de favoriser la continuité et la cohérence des accompagnements.

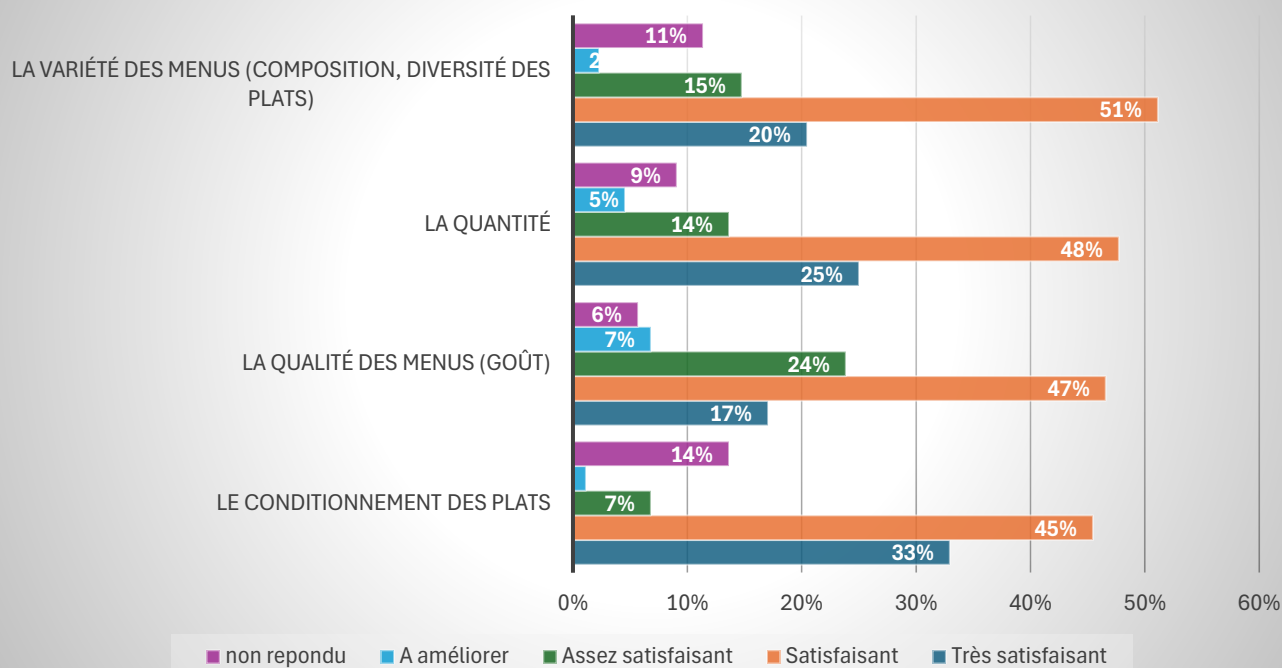
La part importante de réponses « non répondu », particulièrement concernant les interventions associant le CIAS et d'autres structures (39 %), invite toutefois à interpréter ces résultats avec prudence et constitue un élément à prendre en compte dans les prochaines évaluations.

ENQUETE DE SATISFACTION PORTAGE DES REPAS 2025

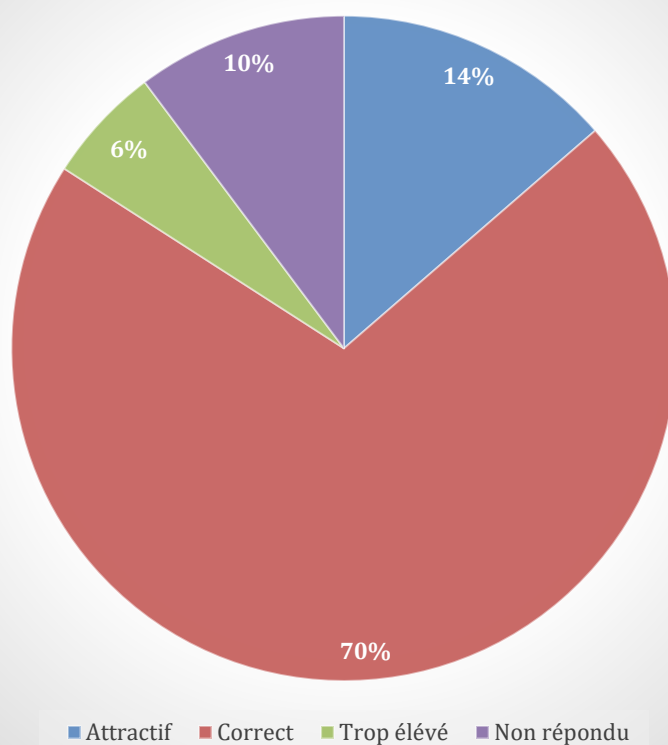
	2025	2024	2023	2022
Nombre de questionnaires distribués / envoyés	140	185	126	110
Nombre de questionnaires reçus	88	65	85	90
Taux de retour	63%	35 %	67 %	82 %



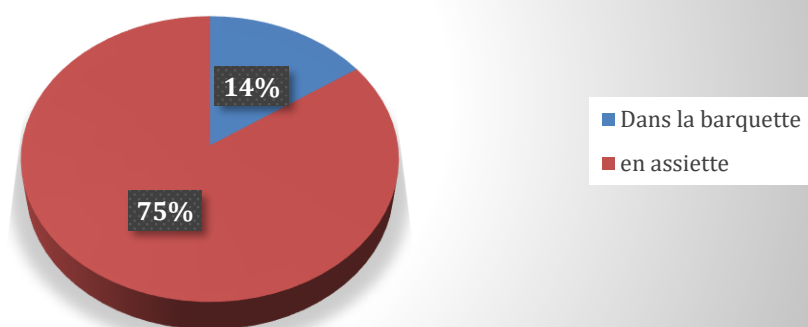
Satisfaction des repas livrés



Evaluation du prix des repas

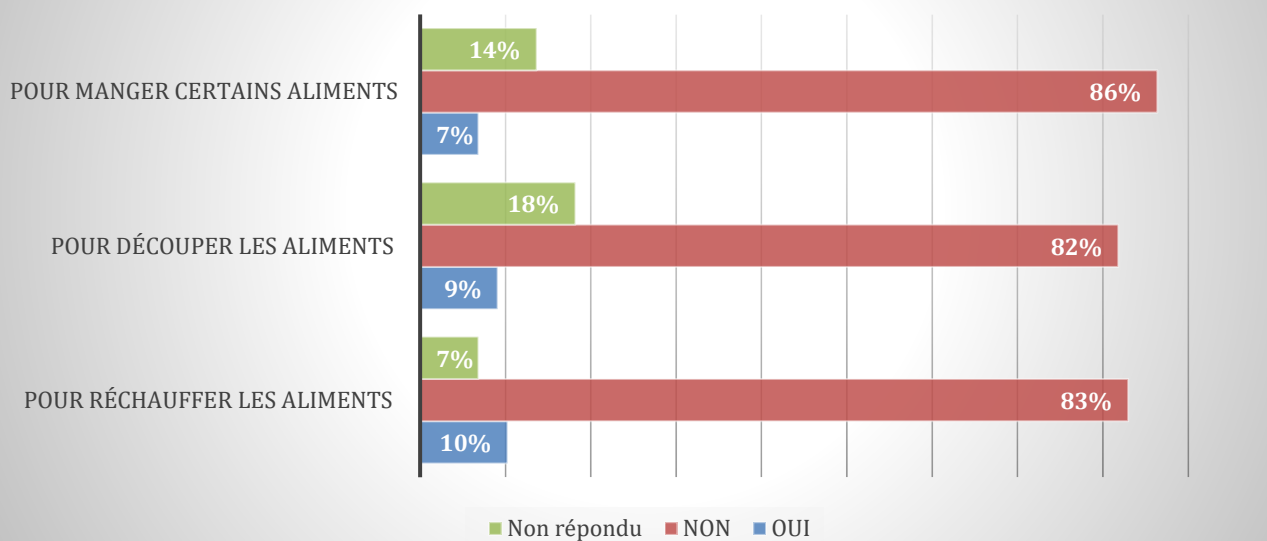


Mode de consommation du repas

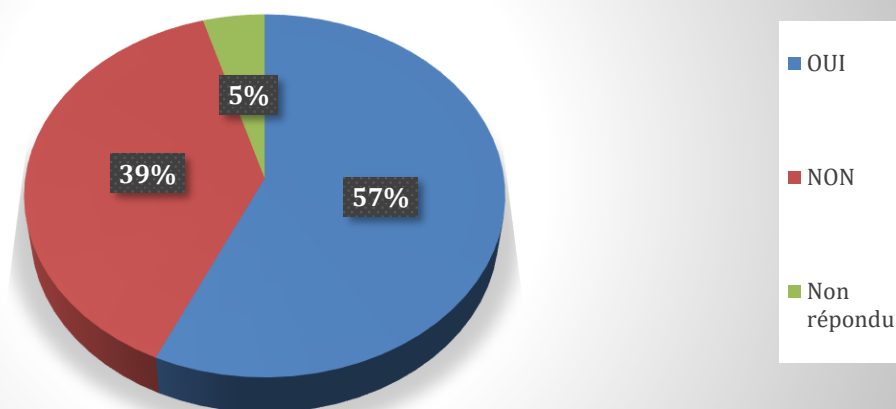


Les résultats de l'enquête montrent que les besoins d'accompagnement sur le temps méridien restent limités. Entre 7 % et 10 % des répondants déclarent avoir besoin d'une aide pour manger certains aliments, découvrir les repas ou les réchauffer. Ces résultats confortent principalement la vocation du portage de repas comme dispositif favorisant le maintien à domicile, tout en soulignant l'intérêt de rester attentif aux situations individuelles nécessitant un accompagnement ponctuel.

Les besoins d'accompagnement sur le temps méridien



Agrémentez-vous les repas?



- 57 % des bénéficiaires déclarent agrémenter les repas, ce qui traduit une majorité satisfaite.
- Toutefois, 39 % ne les apprécient pas, soit une proportion relativement importante qui constitue un véritable axe d'amélioration.
- 5 % n'ont pas répondu, ce qui reste limité.

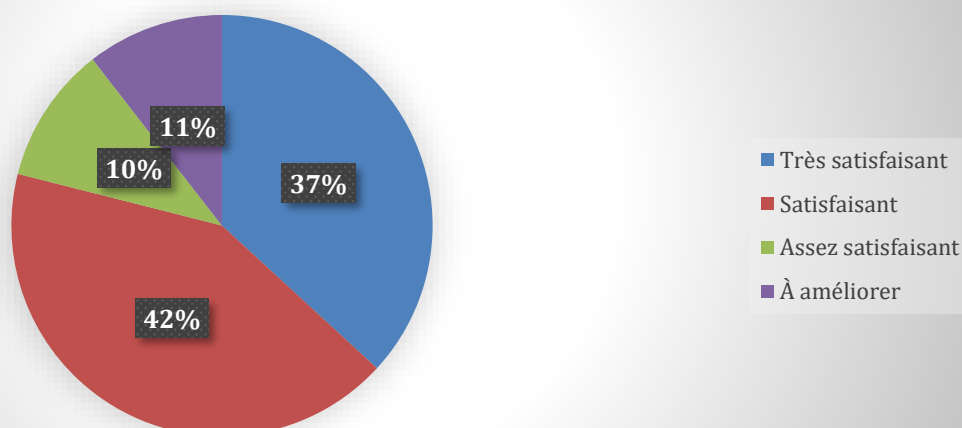
L'agrément des repas constitue un point de vigilance : si **57 %** des bénéficiaires déclarent apprécier les repas proposés, près de 4 bénéficiaires sur 10 expriment une insatisfaction. Ces résultats invitent à poursuivre la réflexion sur la qualité et l'adaptation de l'offre alimentaire, notamment au regard des attentes et des habitudes alimentaires des bénéficiaires.

La qualité et la diversité des produits ont été identifiées comme des axes d'amélioration au sein de ce service.

ENQUETE DE SATISFACTION DISTRIBUTION ALIMENTAIRE 2025

	2025	2024	2023	2022
Nombre de questionnaires distribués / envoyés	20	10	22	28
Nombre de questionnaires reçus	19	7	14	14
Taux de retour	95 %	70 %	63 %	50 %

Satisfaction globale du service

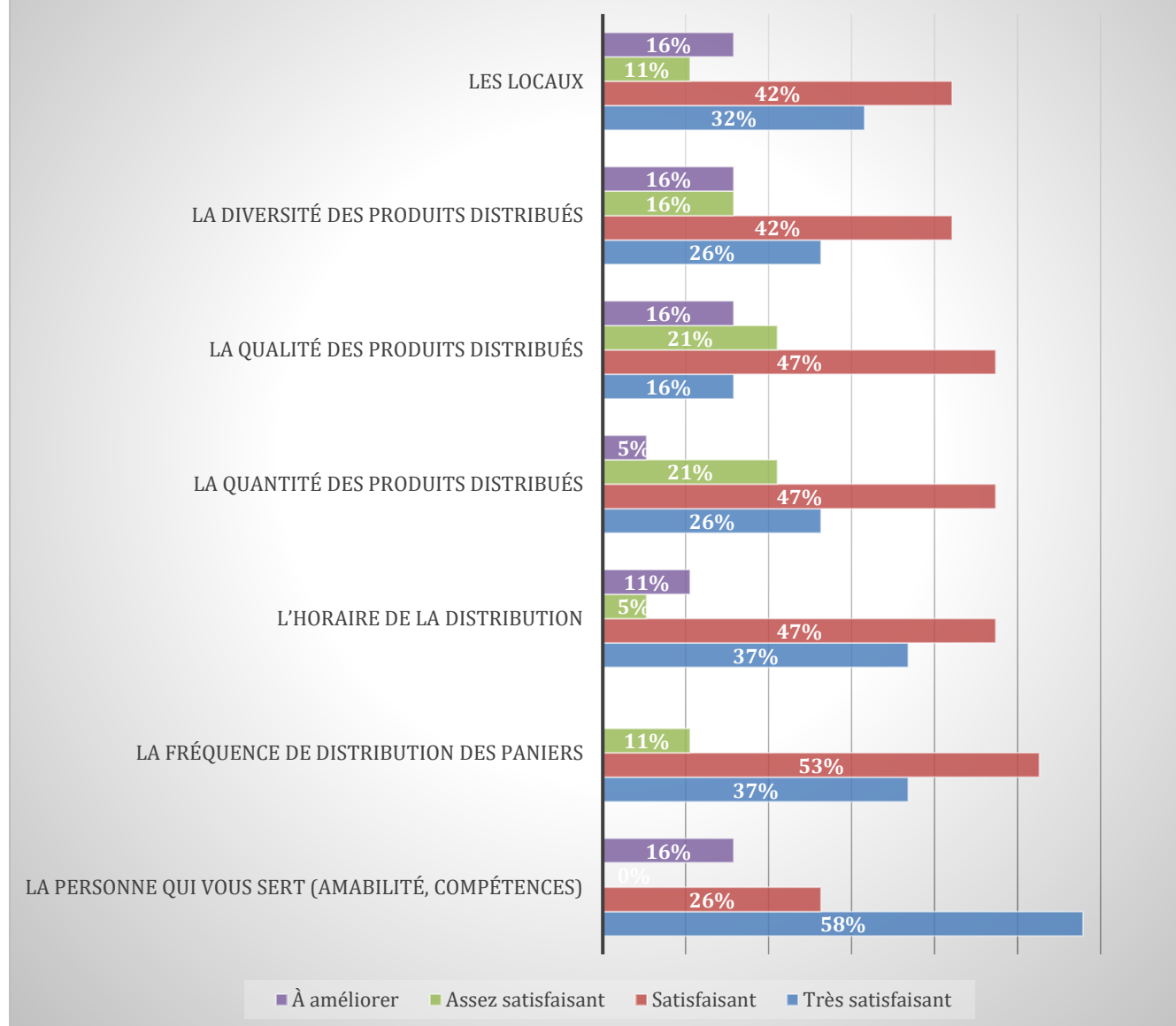


Les résultats de l'enquête témoignent d'un niveau de satisfaction globalement élevé concernant l'organisation du service de la banque alimentaire. La fréquence de distribution des paniers constitue le principal point fort, avec 89 % de répondants très satisfaits ou satisfaits, suivie de l'horaire de distribution et de la qualité de l'accueil/personne assurant la distribution, avec chacun **84 %** de satisfaction.

Les quantités distribuées recueillent également un niveau de satisfaction élevé (**73 %**), tout comme les locaux (**74 %**). Les principaux axes d'amélioration concernent davantage la qualité des produits distribués (63 % de satisfaits ou très satisfaits) et la diversité des produits (**68 %**). Ces deux dimensions concentrent également une part plus importante de réponses « à améliorer ».

L'organisation et l'accueil du service sont très positivement perçus, tandis que les efforts pourraient prioritairement porter sur la qualité et la diversité des produits proposés, afin de renforcer encore la satisfaction des bénéficiaires.

Organisation du service de la banque alimentaire



VI - L'ACTIVITE 2025 EN ACTION

A) SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE- SAD

Le CIAS a pour activité principale, l'aide et l'accompagnement à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans et des personnes en situation de handicap sans conditions d'âge dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Le service contribue par ses actions à maintenir le lien entre la personne aidée et l'extérieur.

Il intervient 7 jours sur 7.

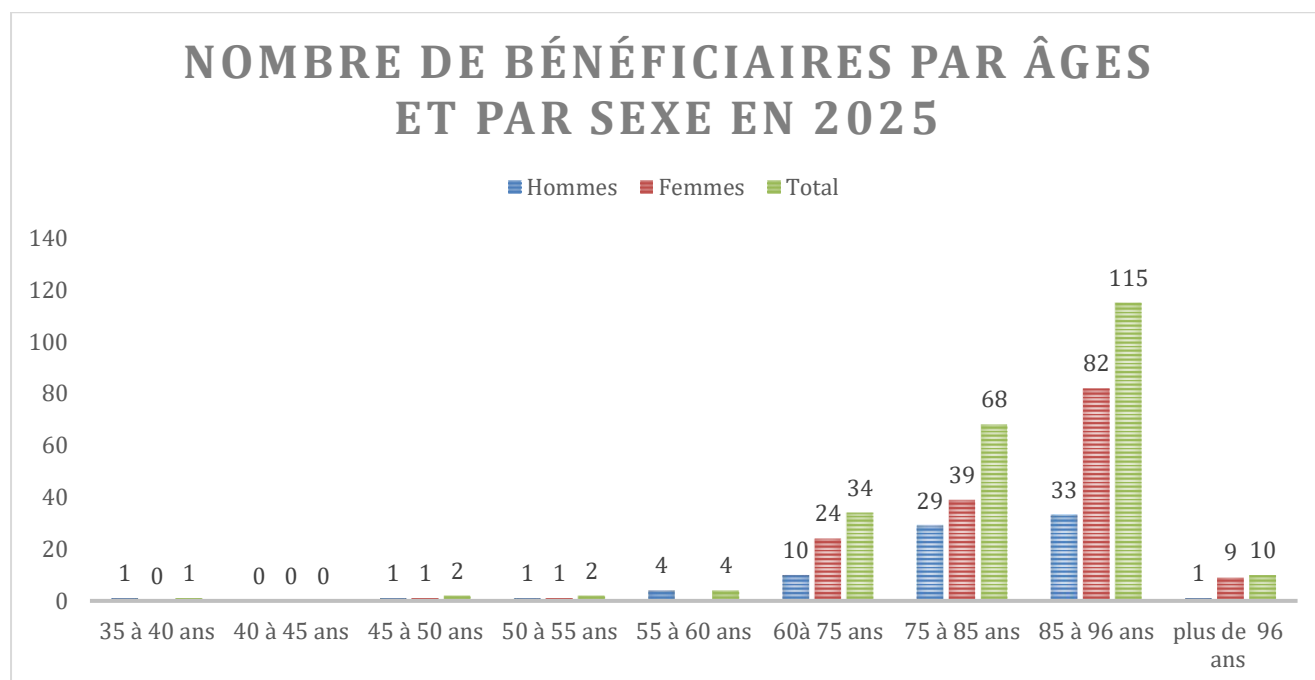
Ses objectifs sont les suivants :

- Maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles
- Intervention de professionnels qualifiés
- Travail dans le respect de la personne, son intégrité, son intimité, ses valeurs, sans jugement et avec neutralité
- Soutien moral et bienveillant pour rester à l'écoute de la personne et rompre avec son Isolement
- Adéquation de la réponse aux besoins et attentes des bénéficiaires et de leurs familles en fonction des ressources disponibles
- Exercice du devoir d'alerte (prévention de la maltraitance, gestion des situations de mise en danger, limite du soutien à domicile...).

En 2025, le SAD est intervenu auprès de **236 bénéficiaires**.

Le niveau de dépendance moyen est le GIR 4.

Les graphiques suivants présentent plus en détail la spécificité du public accompagné.



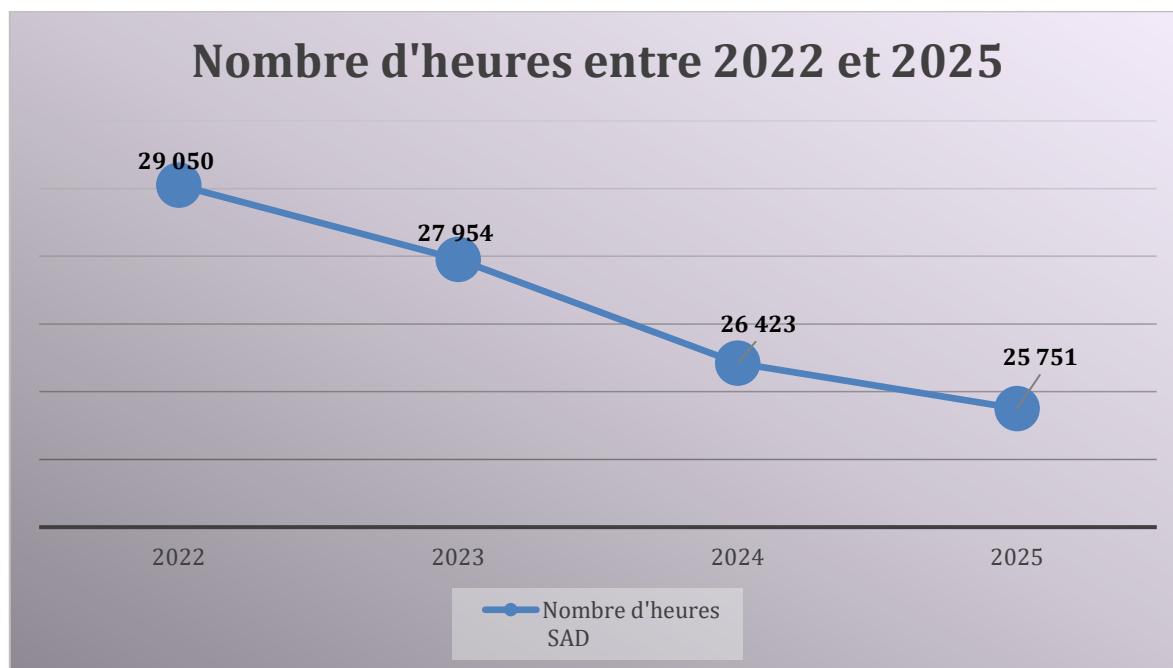
- Evolution du nombre de bénéficiaires entre 2022 et 2025

2022	2023	2024	2025
302	284	261	236

Nous constatons une baisse significative du nombre de bénéficiaires au fil des années. Cette diminution va intrinsèquement de pair avec la baisse du nombre d'heures.

Elle reste néanmoins à nuancer. La priorisation progressive qui est faite depuis 2023 aux bénéficiaires les plus dépendants soit situés en Gir 1 à Gir 4 diminue de fait ce nombre de bénéficiaires qui est à mettre en corrélation avec un plan d'aide plus conséquent. Les plans d'aide APA des GIR 1 à 4 ainsi que les plans d'aide PCH étant plus conséquents en volume d'heure mensuelle.

L'évolution de l'activité est à observer plutôt sous un angle global c'est-à-dire par l'indicateur du nombre d'heure par an plutôt qu'en nombre de bénéficiaires.



- Nombre d'heures facturées : **25 751 heures facturées**

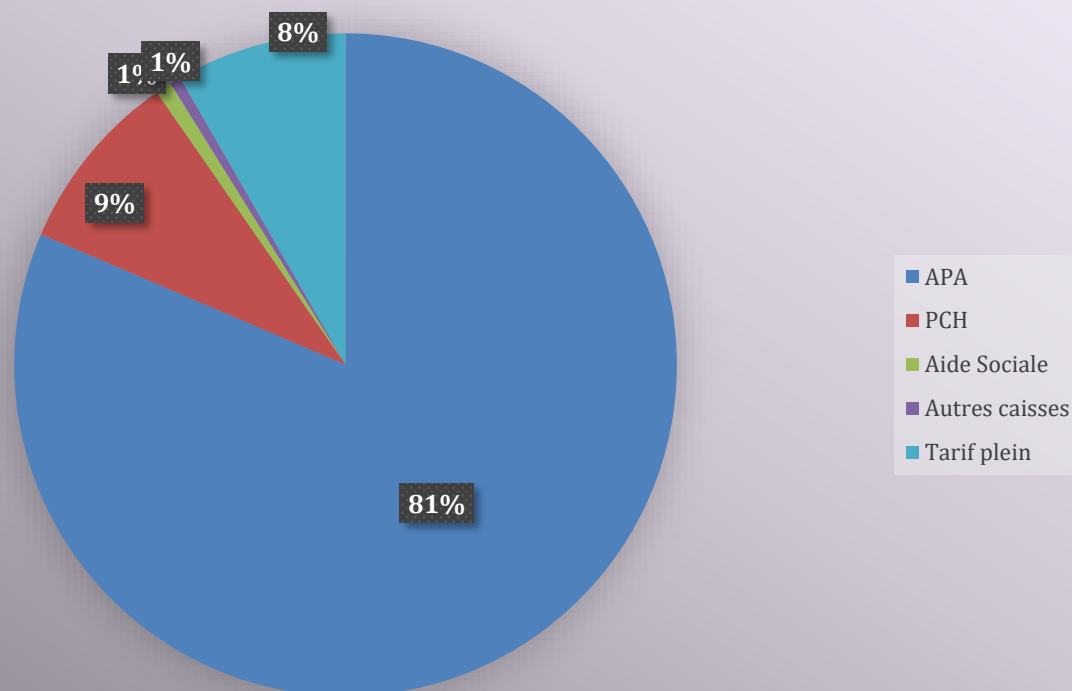
Une baisse du nombre de repas livrés de **1,63 % par rapport à 2024**.

Cette baisse significative du nombre de repas livrés est un constat commun aux autres services de portage de repas du Département.

Le choix du prestataire pour les services de portage de repas est alors essentiel afin de maintenir une alimentation variée et équilibrée, adaptée à des convives vieillissants, et au regard de l'évolution d'un public mieux sensibilisé à l'importance d'une alimentation saine.

Le renouvellement du marché de fournisseur de repas est prévu à horizon 2026.

Répartition du nombre d'heures facturées par financeurs en 2025



B) PORTAGE DE REPAS

Le CIAS propose un service de portage de repas à domicile pour personnes âgées et/ou en situation de handicap permanent ou temporaire sur l'ensemble de la zone d'intervention (hors commune de Thonon).

Ce service est complémentaire à l'action menée par le SAD. Il permet de maintenir un contact quotidien avec des personnes de confiance, de rompre l'isolement de certains bénéficiaires et d'accompagner le mieux vivre à domicile.

Une organisation du service en trois tournées les lundis, mardis, jeudis et vendredis

Comptabilisant 48 750 km parcourus en 2025.

La sectorisation de la livraison permet d'assurer un service identique sur la totalité du territoire concerné.

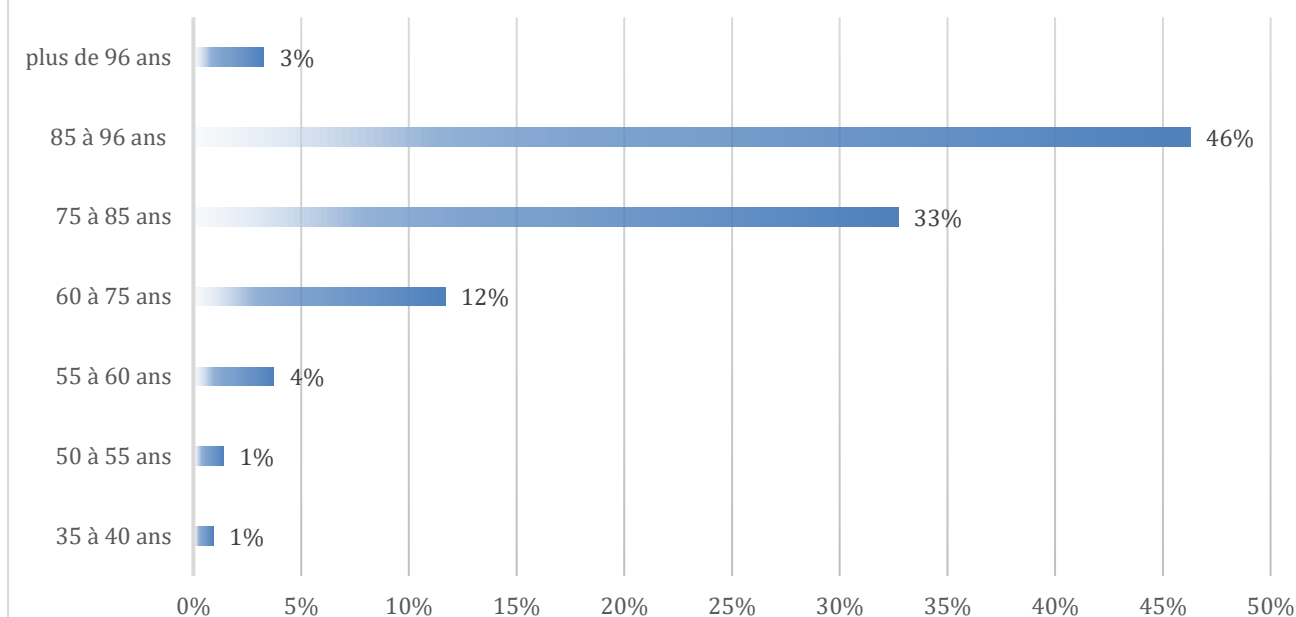
Communes affectées à chaque tournée

Tournée « BAS » : Anthy, Excenevex, Yvoire, Nernier, Messery, Chens, Veigy, Douvaine

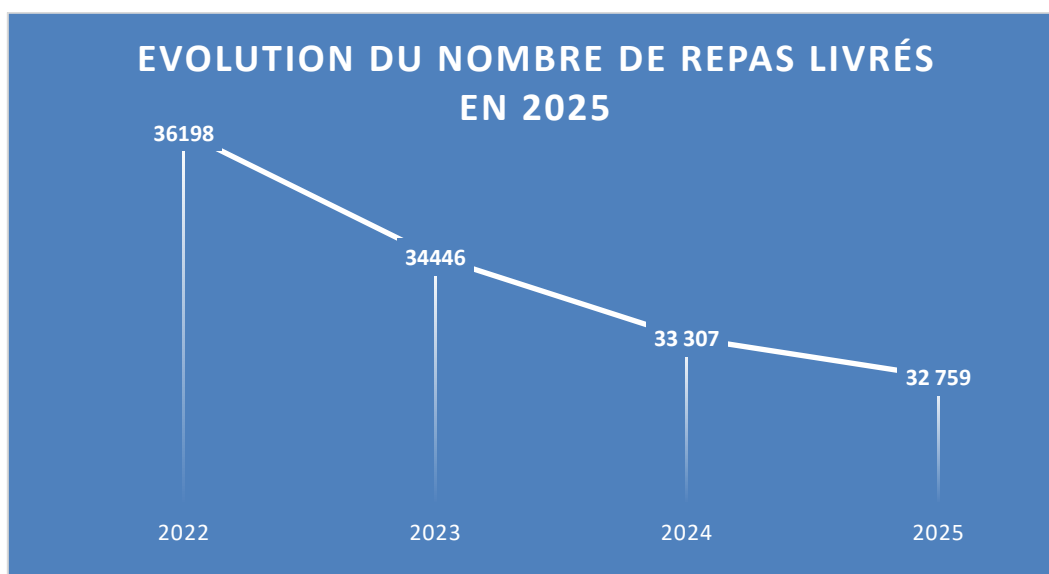
Tournée « HAUT » : Margencel, Sciez, Massongy, Loisin, Ballaison, Bons, Brenthonne

Tournée « PERRIGNIER » : Allinges, Armoy, Le Lyaud, Orcier, Perrignier, Draillant, Cervens, Fessy, Lully

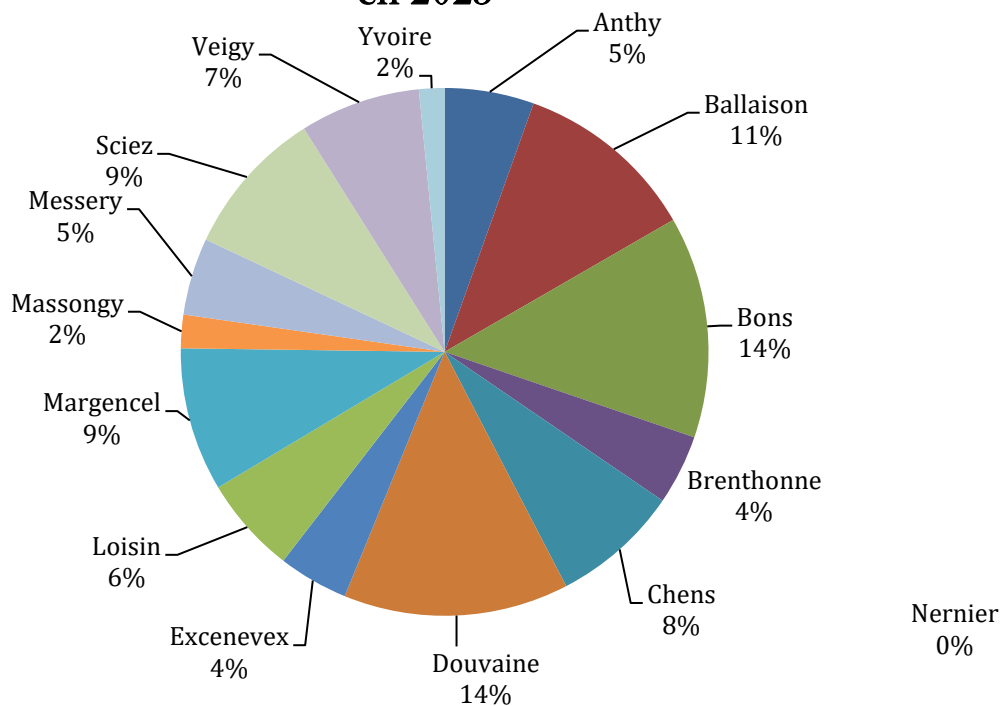
RÉPARTITION DU PORTAGE PAR TRANCHE D'ÂGES EN 2025



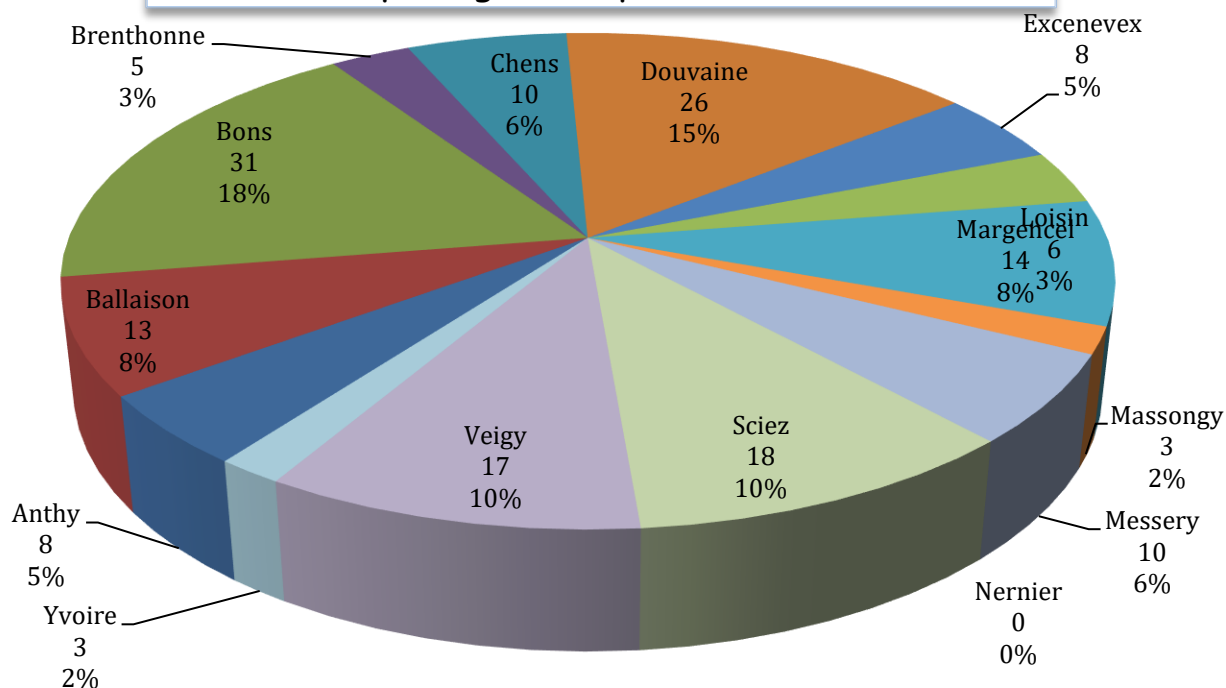
EVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS LIVRÉS EN 2025



Représentation du nombre de repas livrés par commune en 2025



Repartition du nombre de personnes ayant utilisé le service de portage de repas à domicile en 2025

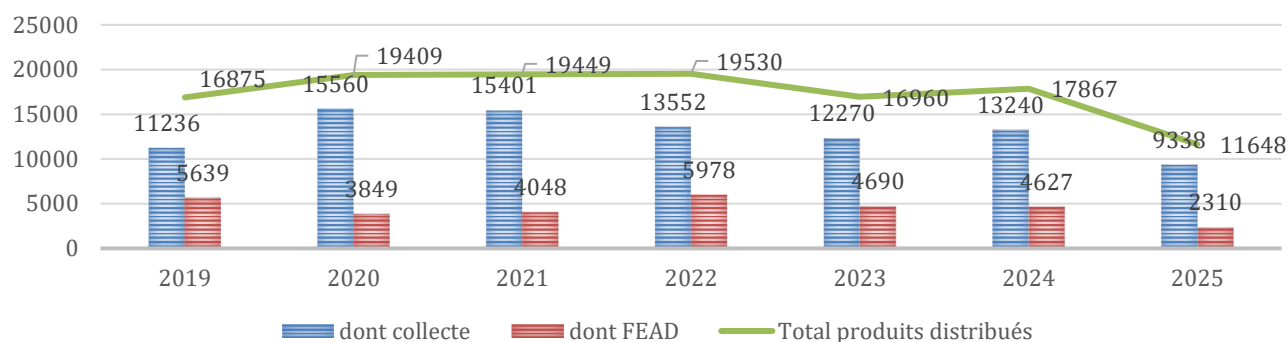


C) BANQUE ALIMENTAIRE

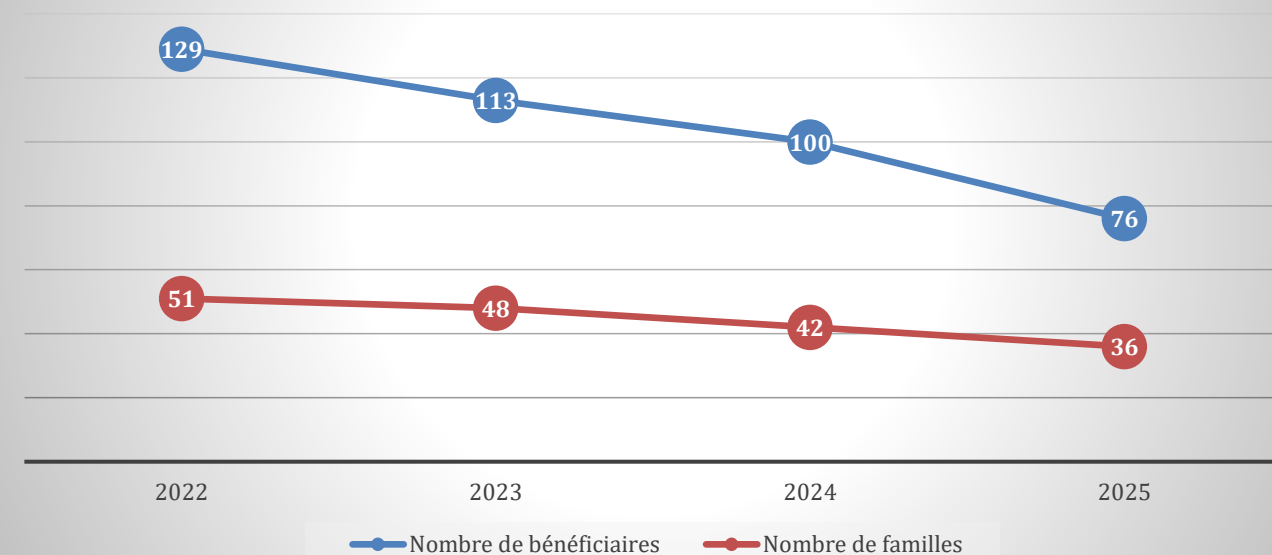
Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire « action sociale » voté le 30 octobre 2018, Thonon Agglomération a confié à son CIAS la mission liée à l'adhésion à la Banque Alimentaire de Haute-Savoie à compter du 1er janvier 2019 pour le compte des 7 communes du territoire : Allinges, Armoy, Draillant, Cervens, Perrignier, Orcier, Le Lyaud.

La Banque Alimentaire prospecte et collecte gratuitement des produits alimentaires qu'elle redistribue en fonction des demandes formulées par les travailleurs médico-sociaux.

EVOLUTION DU NOMBRE DE PRODUITS DISTRIBUES (EN KG) ENTRE 2019 ET 2025



Evolution du nombre de bénéficiaires et de familles de 2022 à 2025



Malgré les tensions qui pèsent sur les approvisionnements, le développement des dons de produits frais et la mobilisation des partenaires permettent de maintenir une offre alimentaire diversifiée. Cette évolution reste un enjeu important au regard des attentes exprimées par les bénéficiaires concernant la qualité et la diversité des produits distribués.

D) ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) constitue un outil essentiel d'observation, de diagnostic et d'aide à la décision pour le CIAS. Elle permet de mieux comprendre les évolutions démographiques et sociales du territoire, d'identifier les besoins des habitants et d'adapter les politiques et actions sociales en conséquence. Le cadre réglementaire prévoit que l'ABS repose sur un diagnostic sociodémographique partagé avec les acteurs du territoire et qu'un rapport soit présenté au conseil d'administration au cours de l'année suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La démarche engagée s'est structurée autour de deux phases complémentaires. La première a consisté à établir un diagnostic territorial, à partir de données statistiques et d'observation sociale, complété par une démarche qualitative permettant de croiser les regards et les expertises. Des enquêtes auprès des habitants, ainsi que des entretiens collectifs et individuels avec les partenaires et acteurs locaux, ont permis de recueillir les perceptions, attentes et besoins exprimés sur le territoire. L'ensemble de ces travaux a ensuite été analysé et synthétisé dans un rapport d'ABS, qui sera présenté au Conseil d'administration du CIAS.

La seconde phase, engagée en 2026, vise à prolonger cette démarche par l'approfondissement des besoins identifiés, l'analyse de thématiques prioritaires et la mise en perspective des constats avec les évolutions du territoire. Elle doit permettre de faire de l'ABS un outil vivant d'aide à la décision et de construction des priorités d'action du CIAS, en lien avec les partenaires et les habitants.

Pendant une durée de 3 années, le prestataire actualise les indicateurs retenus et un accès en ligne permet de visualiser les données. Cet outil sera totalement transversal pour les communes et les services de l'agglomération.

L'accès à l'outil se fait par le portail :

<https://www.ronacosa.com/consortium/index.php?id=6954317514>

Un nouveau travail de recensement des référents territoriaux des partenaires a été effectué.

Une convention tripartite entre le CIAS et ses Partenaires (CD74, PMI, CAF, SIAO, DREAL, SNE...) a été envisagée plus en avant afin de prévoir une stabilité et ainsi faciliter le recueil de ces données.

Les partenaires ont été difficilement mobilisables et certains services préfèrent envisager un protocole de coopération et de coordination afin de valider le partage de ces données.

Consortium se charge de la mise à jour des indicateurs et cet outil accessible au public permet l'accès des données de l'ensemble du territoire au public. Consortium peut également proposer 1 à 2 fois par an des temps de coordination afin de soutenir les services de l'agglomération et ainsi faire vivre l'observatoire social.



E) LIEN SOCIAL

Le service a souhaité se réengager dans la prévention de l'isolement et du vieillissement en proposant des actions favorisant le lien social entre ses bénéficiaires.

En 2025, elles se sont poursuivies en partenariat avec l'association UFOLEP et la CARSAT s'est maintenu.

Ainsi, 22 séances se sont organisées en 2025 autour des thématiques suivantes :

- Equilibre
- Prévention des chutes
- Marche et santé

Les bénéficiaires ont fortement apprécié ces temps de rencontre mais il reste difficile de mobiliser les personnes les moins autonomes.

Aussi, il a été décidé d'ouvrir les ateliers à l'ensemble des retraités du territoire et d'organiser ces séances sur le site de Ballaison afin de permettre un accueil et une logistique plus satisfaisante.

Une réflexion est engagée pour la création d'un service animation avec son propre programme.

F) SOUTIEN A LA GESTION DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE COALLIA

Dans le cadre de la loi de la lutte contre les exclusions, des actions en faveur des personnes en précarité sont développées au sein du service d'accueil et d'accompagnement des 15 places « hommes isolés ».

Ce service social a pour objectif de favoriser les démarches des personnes en difficulté sur Thonon, de faciliter l'accès aux droits avec l'objectif final l'insertion grâce à un **accompagnement social et professionnel adapté**.

Il apporte au public concerné :

- Une réponse aux besoins de première nécessité,
- Une aide administrative pour l'accès aux droits (contractualisation du RSA),

L'accueil des personnes est fait dans le cadre d'une prise en charge spécifique et adapté à la population accueillie. Ce service a pour mission l'accompagnement gradué des personnes de la « réappropriation » du quotidien, à l'inscription dans le droit commun, à la formalisation d'un projet individualisé adapté.

L'accompagnement social est effectué par une équipe de professionnels pluridisciplinaires formées à la prise en charge de personnes en situation de grande exclusion dans le cadre de permanences sociales mais également dans le cadre d'un travail de partenariats institutionnels et/ou associatifs.

Le CIAS a renouvelé son soutien de la gestion du centre d'accueil de jour porté par l'association COALLIA, ainsi que le service « Accueil, hébergement et accompagnement des publics en grande difficulté - 15 places Hommes isolés » géré par l'association « la Passerelle ».

Plusieurs COPIL se sont organisés dans le cadre du suivi du dispositif « accueil de jour », afin d'améliorer les conditions d'accueil et de réfléchir sur la soutenabilité du modèle économique actuel.

Au regard de la situation et de la fin du conventionnement étant prévu pour 2025, il a été décidé d'établir un avenant d'une année afin de réfléchir aux différentes orientations possibles.

VII - LES MOYENS MOBILISES

MOYENS FINANCIERS

A) BUDGET ET EQUILIBRE FINANCIER

Le CIAS de Thonon agglomération dispose de deux budgets :

- BUDGET PRINCIPAL – Gestion d'un legs
- BUDGET ANNEXE – Aide à la personne

BUDGET PRINCIPAL

Le CIAS poursuit la gestion des biens issus du legs Favre, dont les revenus et/ou produits de cession ont vocation à contribuer au financement en faveur du financement du poste d'animation au sein de l'EPHAD de Veigy. Le CIAS dispose de terrains agricoles et d'un bien immobilier.

Plusieurs ventes de parcelles agricoles se sont conclues au cours de l'année 2025.

RESULTATS DE CLOTURE 2025

Section	Résultat de clôture 2024	Résultats 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	-	15 400 €	15 400 €
Fonctionnement	22 989.07 €	- 13 172 €	9 817.07 €
Totaux	22 989.07 €	2 228 €	25 217.07 €

BUDGET ANNEXE

Ce budget retrace la totalité des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement liées aux services proposés par le CIAS.

Une gestion analytique stricte par service permet d'identifier le résultat par service (SAD, portage des repas, banque alimentaire...).

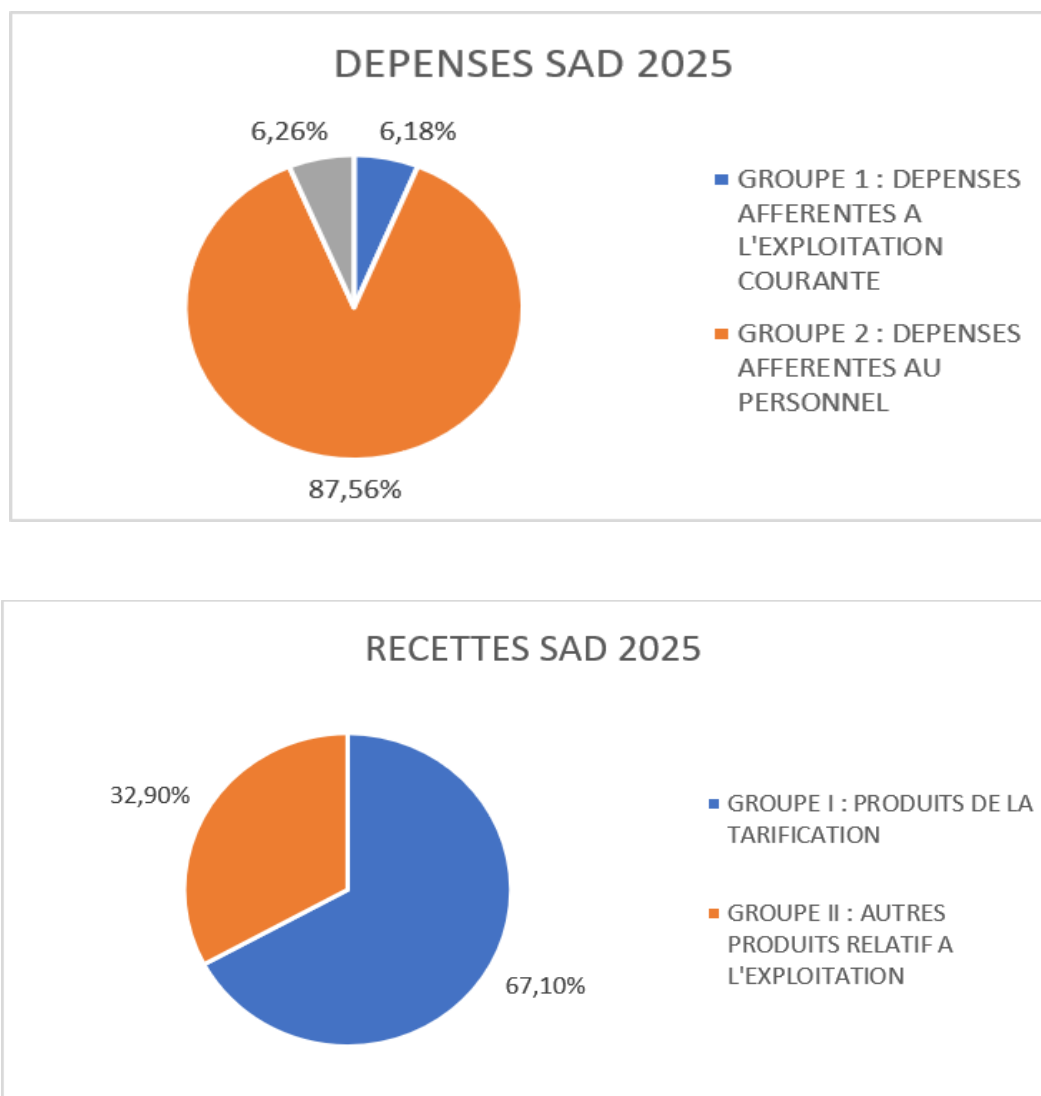
RESULTATS DE CLOTURE 2025

Section	Résultat de clôture 2024	Résultats 2025	Résultat de clôture 2025
Investissement	100 251.73 €	- 3990 €	96 261.73 €
Fonctionnement	- 12 890.72 €	89 186.67 €	76 295.95 €
Totaux	87 361.01 €	85 196.67 €	172 557.68 €

L'exercice met en évidence un budget évoluant dans un contexte financier toujours contraint, marqué par l'évolution des coûts de fonctionnement, les difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels, ainsi que par la nécessité d'adapter en permanence l'offre de service aux besoins du territoire.

Les résultats présentés doivent toutefois être analysés avec prudence. En effet, la subvention d'équilibre versée par Thonon Agglomération au bénéfice du CIAS a été volontairement surévaluée lors de la construction budgétaire afin de sécuriser le fonctionnement du service dans un contexte d'incertitude. Cette surestimation conduit à présenter un niveau de financement supérieur aux besoins finalement constatés à la clôture de l'exercice.

Section de fonctionnement (montant)



RESSOURCES HUMAINES

B) UNE EQUIPE MOBILISEE AUX SERVICES DES USAGERS

En 2025, le CIAS dispose de **41,8** équivalents temps plein (ETP) répartis entre deux filières : la filière administrative et la filière sociale.

La filière sociale représente **36,8 ETP**, soit près de 82 % des effectifs du CIAS. Elle est principalement constituée d'agents sociaux intervenant directement auprès des bénéficiaires, notamment dans le cadre des missions du Service Autonomie à Domicile.

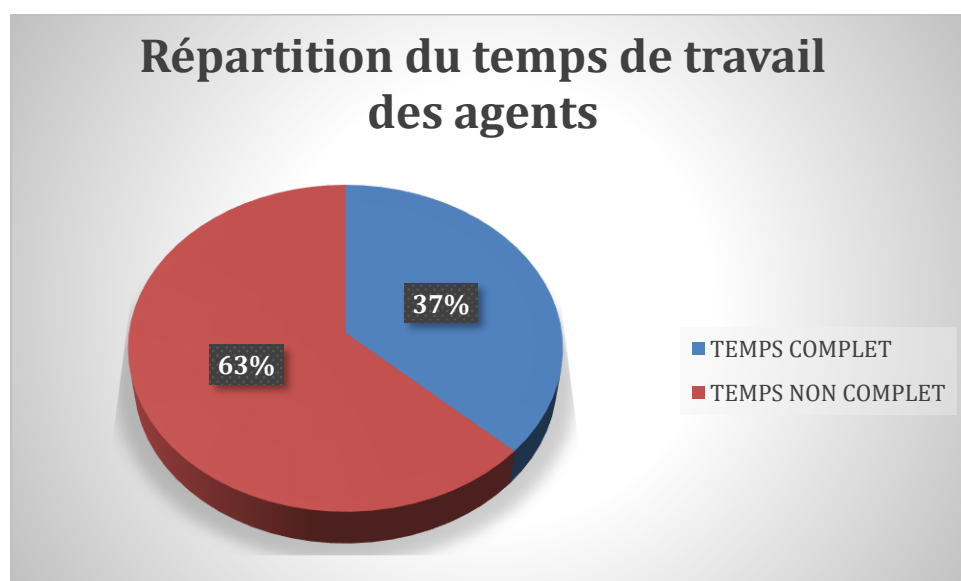
La filière administrative a comptabilisé **5 ETP**, répartis entre 2 ETP d'adjoints administratifs de catégorie C et 3 ETP de rédacteurs principaux de 2e classe de catégorie B. Ces fonctions contribuent au pilotage, à la gestion administrative et financière ainsi qu'à l'organisation des différents services du CIAS.

Cette répartition des effectifs traduit la place centrale des interventions de proximité dans l'activité du CIAS, tout en soulignant l'importance des fonctions administratives nécessaires au fonctionnement et au pilotage des services.

Effectifs au 31/12/2026

2025	Cat.	Emplois ETP	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE			5
Adjoint administratif	C	5	
Rédacteur Pal 2 cl	B	3	
FILIERE SOCIALE			36.8
Agent social	C	36.8	
TOTAL GENERAL	41.8	41.8	41.8

En sus 13.4 ETP des postes occupé par des intérimaires.



C) FORMATION & DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

FORMATIONS

En 2025, dans le cadre de la professionnalisation de nos agents, les formations ont été poursuivies progressivement avec la réalisation d'un plan de formation voté en avril 2024, en concordance avec les entretiens professionnels et les besoins du service.

BILAN FORMATIONS 2025

Service	Intitulé de la formation	Formateur	Volume (HEURES)	NOMBRE D'AGENTS CONCERNEES
SAD	AFSGU obligatoire pour valider les VAE	Hôpitaux de Leman	21 H	1
SAD	La sensibilisation aux conduites addictives	Formation horizon	3 H	11
SAD/PR	La bientraitance chez le sujet âgé	Formation horizon	3 H	7
SAD/PR	L'analyse des pratiques professionnelles	Formation horizon	60 H	33
SAD/PR	La compréhension et la gestion de l'agressivité chez la personne âgées	CNFPT	14 H	6
SAD/PR	Comprendre et accompagner le refus chez la personne âgée	DAC74	2 H	5
SAD/PR	Punaise de lit	LE 107	3 H	6
SAD/PR	Accueil et accompagnement d'une personne en situation de handicap	APEI	7 H	8
PR	Eco conduite	Macadam	6 H	4
PR	Hygiène alimentaire en distribution de repas	CNFPT	7 H	4
SAD	Soins de nursing	Formation horizon	3 H	6
ADM	Repérages des fragilités // dôme	Arche Mc2	14 H	5
ADM	Plan d'accompagnement personnalisé	CNFCE	14 H	8
ADM	Le rôle et le positionnement en tant qu'encadrant	CNFPT	21 H	2
ADM	Les règles d'élaboration et d'exécution du budget	CNFPT	28 H	2
ADM	Acquisition et compétences de bases bureautiques	ADAPT	277 H	2
		TOTAL	483 H	110

Le Rapport social unique (RSU) au titre de l'année 2025 viendra compléter les données relatives aux ressources humaines présentées dans le présent rapport d'activité.

Ce document, qui rassemble notamment les données relatives aux effectifs, aux recrutements, aux parcours professionnels, à la formation, à la rémunération, à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'aux conditions de travail, est présenté au Comité social territorial (CST).

Les données issues du RSU 2025 permettront ainsi de compléter et d'approfondir l'analyse des ressources humaines du CIAS, notamment en matière d'évolution des effectifs, de mouvements de personnel, d'absentéisme, de formation et de conditions de travail.

Elles pourront également constituer un support utile au pilotage de la politique des ressources humaines et au dialogue social.

VII - REGARD SUR 2025 – PERSPECTIVES 2026

L'année 2025 a permis au CIAS de poursuivre la mise en œuvre de ses missions auprès des habitants du territoire, tout en accompagnant les évolutions réglementaires et organisationnelles qui concernent notamment le Service Autonomie à Domicile.

Dans un contexte marqué par des besoins sociaux croissants, des évolutions réglementaires et des enjeux importants en matière de maintien à domicile, l'année 2026 sera consacrée à la consolidation de l'organisation du CIAS et au renforcement de la qualité des services proposés aux usagers.

- Consolider l'organisation et les moyens du CIAS

L'année 2026 devra permettre de conforter l'organisation administrative mise en place, en poursuivant la clarification des rôles et responsabilités de chacun et en favorisant une organisation permettant de mieux accompagner les équipes et les usagers.

Cette consolidation devra également contribuer à améliorer le fonctionnement quotidien des services, la circulation de l'information et le suivi des activités.

- Renforcer la démarche qualité

La démarche qualité constituera un axe majeur pour 2026, avec la poursuite et le renforcement du plan d'actions qualité.

Il s'agira notamment de poursuivre la mise en œuvre des actions d'amélioration identifiées, d'assurer leur suivi et leur évaluation et de faire vivre une démarche d'amélioration continue associant les professionnels et les usagers.

Cette dynamique s'inscrit dans le suivi des échéances liées à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- Poursuivre les actions engagées dans le cadre du CPOM et de la dotation qualité

Le CIAS poursuivra en 2026 les actions engagées dans le cadre du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) ainsi que celles soutenues au titre de la dotation qualité.

Le suivi de ces engagements devra permettre d'assurer une meilleure lisibilité des actions conduites, de mesurer leur avancement et leurs effets sur la qualité du service rendu.

Le dialogue de gestion constituera également un temps privilégié pour partager les résultats, identifier les difficultés rencontrées et ajuster, si nécessaire, les actions et objectifs définis.

- Faire vivre l'Analyse des besoins sociaux

À la suite de la réalisation du diagnostic de l'Analyse des besoins sociaux (ABS), l'année 2026 sera consacrée à la poursuite de la démarche et à sa traduction opérationnelle.

L'objectif sera de faire de l'ABS un outil d'aide à la décision et de pilotage des politiques sociales du CIAS, en poursuivant le travail d'analyse des besoins du territoire, en croisant les données disponibles avec les réalités observées par les professionnels et les partenaires, et en identifiant les actions pouvant répondre aux besoins prioritaires.

Cette démarche devra également permettre de renforcer le dialogue avec les acteurs du territoire et de favoriser la construction d'actions coordonnées au bénéfice des habitants.

- Une année 2026 tournée vers la consolidation et la transformation

Ainsi, les perspectives 2026 s'inscrivent dans une volonté de consolider les bases organisationnelles du CIAS, de renforcer la qualité des services et de mieux répondre aux évolutions des besoins de la population.

La poursuite du travail engagé autour de la qualité, du CPOM, de la dotation qualité et de l'Analyse des besoins sociaux doit permettre au CIAS de disposer d'une organisation plus structurée, d'un pilotage renforcé et d'une meilleure capacité à adapter son action aux besoins du territoire.

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE BAIL A USAGE PROFESSIONNEL

Entre les soussignés :

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de THONON AGGLOMERATION, représenté par Monsieur Cyril DEMOLIS, en qualité de Président, ayant tout pouvoir à cet effet.

Ci-après dénommé « le bailleur »

D'UNE PART,

Et :

Monsieur DE CARLI Christian, né le 6 octobre 1955 à Lausanne (SUISSE), demeurant 151 Impasse de Verdaine - 74140 Veigy-Foncenex

Ci-après dénommé « le locataire »

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention, objet des présentes, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre d'un contrat de bail d'une location à usage exclusivement professionnel conclu en date du 1^{er} octobre 2007, Mademoiselle Lucienne FAVRE a donné à bail à Monsieur Christian DE CARLI, un local de 70 m² à usage de hangar, sur la parcelle cadastrée D 637 situé 87 route des Grangettes à Veigy-Foncenex (74140), destiné à l'entretien et gardiennage de bateaux, selon les conditions et modalités prévues audit bail.

Aux termes d'un testament, Mademoiselle Lucienne FAVRE a institué le CIAS de THONON AGGLOMERATION en qualité de légataire universelle de sa succession. L'acte notarié et de dévolution successorale a été reçu le 9 juillet 2013, emportant transmission au CIAS de THONON AGGLOMERATION de l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens légués, notamment sa qualité de bailleur au titre du bail susvisé.

Le bail s'est poursuivi sans interruption, le CIAS de THONON AGGLOMERATION étant substitué de plein droit au bailleur initial dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Les parties souhaitant, par le présent avenant, constater cette substitution de bailleur et actualiser certaines stipulations du bail, notamment celles relatives au montant du loyer et à ses modalités de révision, sans remettre en cause les autres clauses et conditions du bail qui demeurent inchangées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Les parties décident, par le présent avenant, de modifier les dispositions « Montant du loyer » et « Révision du loyer » relatives à l'article 4 « Loyers et provisions sur charges – Garantie » selon les modalités ci-dessous :

4 Loyers et provisions sur charges – Garantie

Montant du loyer

Le loyer mensuel est fixé à 300 euros. Il est payable au domicile du bailleur à terme à échoir au plus tard le 1^{er} de chaque mois.

Révision du loyer

Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'Insee.

L'indice de référence est celui du... trimestre de l'année..., valeur...

Est modifié et remplacé par :

4 Loyers et provisions sur charges – Garantie

Montant du loyer

Le loyer mensuel est fixé à 430 euros. Il est payable au domicile du bailleur à terme à échoir au plus tard le 1^{er} de chaque mois.

Révision du loyer

Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee.

L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année 2026, d'une valeur 137,42 points, publié le 28 juin 2026.

L'indexation sera calculée selon la formule suivante :

Loyer révisé = Loyer en cours X (dernier indice ILAT connu / indice ILAT de l'année précédente)

L'indice de base à prendre en compte correspond au dernier indice connu à la date anniversaire du bail. L'indice de comparaison sera l'indice du même trimestre de l'année suivante.

Le jeu de l'indexation se poursuivra de la même manière pour les années ultérieures, de sorte que l'indice de comparaison de l'année N-1 deviendra l'indice de base pour l'indexation de l'année N.

Cette indexation s'applique automatiquement, sans qu'une notification préalable ne soit nécessaire.

Il n'est pas autrement dérogé au contrat de bail en date du 1^{er} octobre 2007 dont l'exécution se poursuivra conformément à ses dispositions entre le bailleur et le locataire

Fait à Ballaison, le

En deux exemplaires dont un pour le bailleur et un pour le locataire,

Le Président de Thonon Agglomération
Cyril DEMOLIS

Monsieur DE CARLI Christian

ACTE MODIFICATIF DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Le Président du centre intercommunal d'action sociale de « Thonon Agglomération »,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2018 portant création d'une régie de recettes pour la banque alimentaire.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'acte constitutif, AC_2018_1 de la régie de recettes pour la Banque Alimentaire,

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la régie selon les préconisations formulées par le comptable public à la suite de la vérification sur place du 31/07/2026.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/09/2026.

Décide :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du CIAS « Thonon Agglomération » pour l'encaissement des produits de la vente de denrées alimentaires pour la banque alimentaire. Cette régie de recettes est rattachée au budget annexe du CIAS

Article 2 : Cette régie est installée au CIAS « Thonon Agglomération » – 81 place de la Mairie - 74550 Perrignier.

Article 3 : La régie encaisse les recettes des produits de la vente de denrées alimentaires.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées en numéraire.
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un quittancier P1RZ.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 €.

Article 6 : Un fonds de caisse de 30 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Thonon-les-Bains, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par trimestre.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du CIAS » Thonon Agglomération » la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : L'intervention de mandataires suppléants et de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Président du CIAS « Thonon Agglomération » et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thonon-les-Bains, le 22/09/2026 (à adapter selon le formalisme de la délibération).

Le Président du CIAS
« Thonon Agglomération »,

Acte certifié exécutoire le,

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Notifié ou publié, le

Le Président